

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 22 février 2021 à 20 heures 30 minutes

Présents :

M. FOSSÉ Jean-Luc, M. MÉAU Christophe, Mme TISSERAND Florence, M. PEREZ Alain, M. ALEM Pierre, M. ANGELÉ Michel, M. BLONDEAU Bruno, Mme CORNEILLE Stéphanie, M. DUCOURNAU Yann, Mme PERTUSA Fanny, Mme SAMPAÍO Jessica, Mme VANCOILLIE Véronique.

Procurations :

Mme DE VALENCE DE MINARDIÈRE Anne donne pouvoir à M. ANGELÉ Michel.
Mme LOUSTAU Anne-Marie donne pouvoir à Mme CORNEILLE Stéphanie.

Excusé :

M. CARITÉ Adrien.

Secrétaire de séance : Mme CORNEILLE Stéphanie.

Président de séance : M. FOSSÉ Jean-Luc.

1 - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du Budget Primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, M. le Maire informe que le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2020 en €	¼ des crédits en €
2031	Frais d'études	5 000,00	1 250,00
21318	Autres bâtiments publics	44 000,00	11 000,00
2132	Immeubles de rapport	10 000,00	2 500,00
2138	Autres constructions	92 613,00	23 153,25
2151	Réseaux de voirie	235 000,00	58 750,00
21534	Réseaux d'électrification	32 500,00	8 125,00
2158	Autres installations	4 000,00	1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	41 052,00	10 263,00

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2021.

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'assemblée délibérante déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE

M. MÉAU donne lecture du compte administratif de la commune :

Fonctionnement

Dépenses : 769 066,04 € (2019 : 820 195,71 € / 2018 : 717 163,22 €)

Charges à caractère général (eau, électricité, carburant, assurances, entretien bâtiments, entretien voirie,...)	165 497,57
Charges de personnel (salaires, cot. sociales,...)	360 465,85
Attribution compensation 3CAG	42 151,52
Autres charges de gestion courante (dont subventions)	186 668,97
Intérêts des emprunts	14 282,13

Recettes : 942 515,75 € (2019 : 939 341,07 € / 2018 : 910 676,53 €)

Remboursement personnel (remb arrêts maladie, caisse école, service assainissement,...)	25 778,50
Produits des services (redevances Ordures ménagères, concessions cimetières, ...)	3 753,00
Impôts et Taxes	460 239,26
Dotations et Participations	401 489,14
Autres produits de gestion courante (loyers)	31 189,55
Produits financiers : intérêts	12,11
Produits exceptionnels (remb sinistres, fonds soutien rythmes scolaires, ...)	20 054,19

Fonctionnement 2020 : EXCÉDENT : + 173 449,71 € (2019 : + 119 145,36 €)

Investissement

Dépenses : 702 349,83 € (2019 : 296 465,12 € / 2018 : 559 599,09 €)

Capital emprunts	60 395,45
Dépôts et cautionnement	520,00
Acquisition licence IV débit de boissons	8 000,00
Travaux place de la Mairie et rues du bourg-centre	223 006,32
Autres bâtiments publics (travaux chauffage et	58 592,81

menuiseries à la Poste, porte du Foyer, volet roulant salle de musique, toiture Eglise et pigeonnier)	
Acquisition poêle à granulés appt communal	6 682,34
Travaux de voirie (route de Marsan, chemin du stade, chemin Jourdan de Haut, chemin d'En Pétère, parking, 2 bouches à incendie)	278 897,00
Travaux d'éclairage public (place de la Mairie)	24 426,08
Acquisition autres matériels (groupe électrogène)	639,70
Autres immo (camion benne, panneaux de signalisation, tronçonneuse et taille haies, lave vaisselle, grille de défense ateliers, blocs sécurité Ecole et Foyer)	41 190,13

Recettes : 550 244,03 € (2019 : 453 967,48 € / 2018 : 460 521,71 €)

Excédent de fonctionnement capitalisé	299 203,78
FCTVA	73 762,00
Taxe d'Aménagement	18 556,32
Subventions :	
Intempéries voiries – Etat	76 580,00
Intempéries voiries – Région	20 435,00
Voirie place de la Mairie – 3CAG	7 000,00
Eclairage Public place de la Mairie - SDEG	7 512,59
Voirie place de la Mairie – TDIL	4 952,07
Voirie place de la Mairie – solde DETR	41 722,26
Dépôts et cautionnement	520,00

Investissement 2020 : DÉFICIT : - 152 105,80 € (2019 : + 157 502,36 €)

RESTES A RÉALISER : + 22 002,00 €

Dépenses : 0,00 €

Recettes : + 22 002,00 €

Région – Travaux place de la Mairie et intempéries	22 002,00
--	-----------

Conformément à la loi M. le Maire ne participe pas au vote et quitte momentanément la séance. A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2020 de la commune.

4- AFFECTATION DU RÉSULTAT COMMUNE

Fonctionnement

Report 2019 : + 352 450,80 €
Résultat de l'exercice 2020 : + 173 449,71 €
Résultat cumulé au 31.12.2020 : + 525 900,51 €

Investissement

Report 2019 : - 114 093,81 €
Résultat de l'exercice 2020 : - 152 105,80 €
Résultat cumulé au 31.12.2020 : - 266 199,61 €

Reste à réaliser : + 22 002,00 €

} – 244 197,61

Affectation au budget pour 2021 du résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2020, soit 525 900,51 € de la façon suivante :

1°/ couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 244 197,61 €

2°/ le surplus, soit 281 702,90 €, est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'assemblée délibérante déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 SERVICE ASSAINISSEMENT

M. MÉAU donne lecture du compte administratif du service assainissement :

Fonctionnement

Dépenses : 27 074,73 € (2019 : 37 556,37 € / 2018 : 31 648,74 €)

Eau - Electricité	2 678,52
Entretien stations	3 581,77
Redevance Agence Eau Adour Garonne	5 549,00
Service bancaire TIPI	19,91
Reversement salaire Agent	4 191,28
Intérêts	971,25
Opérations d'ordre (dot. aux amortis)	10 083,00

Recettes : 36 797,40 € (2019 : 47 867,90 € / 2018 : 39 812,80 €)

Redevances assainissement	32 734,40
Autres produits exceptionnels	2,00
Opérations d'ordre (amort. subv.)	4 061,00

Fonctionnement 2020 : EXCÉDENT : + 9 722,67 € (2019 : + 10 311,53 €)

Investissement

Dépenses : 7 761,00 € (2019 : 49 086,60 € / 2018 : 19 563,00 €)

Emprunt	3 700,00
Opérations d'ordre (amort. subv.)	4 061,00

Recettes : 41 463,60 € (2019 : 11 248,00 € / 2018 : 30 917,80 €)

FCTVA	1 936,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	29 444,60
Opérations d'ordre (dot. aux amortis)	10 083,00

Investissement 2020 : EXCÉDENT : + 33 702,60 € (2019 : + 37 838,60 €)

Conformément à la loi M. le Maire ne participe pas au vote et quitte momentanément la séance. A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2020 du service assainissement.

7 - AFFECTATION DU RÉSULTAT SERVICE ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

Report 2019 : + 68 695,14 €

Résultat de l'exercice 2020 : + 9 722,67 €

Résultat cumulé au 31.12.2020 : + 78 417,81 €

Investissement

Report 2019 : - 29 444,60 €

Résultat de l'exercice 2020 : + 33 702,60 €

Résultat cumulé au 31.12.2020 : + 4 258,00 €

Affectation au budget pour 2021 des résultats cumulés de l'exercice 2020, de la façon suivante :

- le résultat de fonctionnement cumulé, soit 78 417,81 € est affecté en recettes et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

- le résultat d'investissement cumulé, soit 4 258,00 € est affecté en recettes et porté sur la ligne budgétaire 001 « Excédent d'investissement reporté ».

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ENFANCE ET JEUNESSE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX ARRATS GIMONE

Courant 2019, la Caisse d'Allocations Familiales du Gers a informé les Maires de la Communauté des modifications de leur politique d'accompagnement sur la compétence Enfance et Jeunesse et de l'évolution des Contrats Enfances et Jeunesse en Convention Territoriale Globale. La modification fondamentale est l'information de la CAF d'exiger une signature de la Convention Territoriale Globale par l'EPCI, condition sine qua non pour obtenir un partenariat financier similaire sans quoi le territoire perdrait le « bonus territorial » soit 450 000 €.

Face à ce constat, la 3CAG a confié au bureau Exfilo une étude sur le transfert de la compétence Enfance et Jeunesse dont les missions portaient sur le diagnostic de la compétence Enfance et Jeunesse sur le territoire et l'impact financier, social du transfert de la compétence pour les communes et l'EPCI.

Il ressort de l'étude du cabinet Exfilo et des réunions de travail avec les services et les élus :

- la mise en évidence de 3 pôles sur le territoire auxquels sont rattachées les communes qui n'exercent pas la compétence :

Grpt AUBIET	Grpt Gimont	Grpt de la Gimone
ANSAN	AURIMONT	BETCAVE AGUIN
AUBIET	BEDECHAN	BOULAU
BLANQUEFORT	ESCORNEBOEUF	GAUJAN
ISLE ARNE	GIMONT	LARTIGUE
LUSSAN	GISCARO	MONGAUSY
MARSAN	JUILLES	SARAMON
SAINTE MARIE	LAHAS	SEMEZIES CACHAN
SAINT SAUV	MAURENS	SIMORRE
	MONTIRON	ST ELIX d'ASTARAC
	SAINT CAPRAIS	St MARTIN GIMOIS
		TIRENT PONTEJAC
		VILLEFRANCHE d'ASTARAC

- une gestion différente sur l'ensemble de la communauté :

	la Petite enfance 0-3 ans	Extra-scolaire	Adolescent	Périscolaire
GRPT AUBIET	RAM	KIRIKOU	Kirikou	KIRIKOU ALAE
GRPT GIMONE	RAM +ASSO 1,2,3 Soleil+ LAEP	REGIE	REGIE	REGIE ALAE
GRPT GIMONT	RAM + REGIE +LAEP	REGIE	REGIE	REGIE ALAE
MAURENS		LA RONDE DES CANAILLOUS		S.I. I. S

Sur les 30 communes de la Communauté, 13 communes ne participent pas au financement du ou des services.

Vu la nouvelle politique de la CAF du Gers qui annonce que, sans portage communautaire de la CTG, il y aurait une baisse financière pour le territoire évaluée à 450 000€,

Vu la volonté exprimée de mutualiser ce bloc de compétence au niveau intercommunal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles et L5211-17 et L5214-16,

Vu la délibération n° 2020-12-136 portant sur la modification statutaire de la compétence enfance et jeunesse transmise le 26/01/2021 par la Communauté de Communes,

Vu le calendrier acté par la Communauté de Communes pour la prise effective de la compétence :

- une prise de compétence pour la petite enfance au 01/09/2021.
- une prise de compétence pour l'extra-scolaire et la jeunesse au 01/01/2022.
- une prise de compétence du périscolaire au plus tard au 01/09/2023.

M. le Maire expose la modification statutaire proposée :

II COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES,

2.10 COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE :

Mise en œuvre d'une politique intercommunale de l'enfance et la jeunesse dans les domaines suivants :

- la Petite enfance : toute action en lien avec l'accueil, l'animation et le suivi des enfants de 0 à 3 ans.

- l'Enfance : toute action en lien avec l'accueil et l'animation des enfants de 3 à 11 ans.

- Jeunesse : toute action en faveur de l'accueil et l'accompagnement des adolescents de 11 à 17 ans.

- Coordination des politiques éducatives.

- la mise en œuvre d'un projet territorial intercommunal de l'enfance et de la jeunesse.

Les infrastructures restent communales.

M. MÉAU précise que le fonctionnement sur notre commune restera le même : une délégation de service public à l'association Kirikou. La participation financière sera versée à la 3CAG qui la reversera à l'association.

Oui cet exposé et après avoir débattu sur le sujet, M. le Maire invite les membres présents à procéder au vote dont les résultats sont :

Nombre de votant :	14	Nombre de bulletin :	14
Vote exprimé	14	Majorité :	8

Vote pour :	14	Vote non :	0
Vote blanc	0		

Le transfert de la compétence ENFANCE et JEUNESSE de 0 à 17 ans est donc acté à l'unanimité.

9 - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme ne correspond pas aux exigences actuelles de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, " Grenelle 2 "), notamment sur les aspects suivants :

- consommation de l'espace
- communications électroniques
- prise en compte de la trame verte et bleue.

La mise en révision aura aussi pour objet de mettre le PLU en conformité avec la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et des dernières évolutions des textes, notamment celles concernant la rénovation du règlement des PLU.

En outre, conformément à l'article L153-27 du Code de l'Urbanisme, 9 ans au plus tard après l'approbation précédente du PLU, le Conseil Municipal doit organiser un débat sur les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme, et décider de l'opportunité de réviser le PLU.

M. le Maire, suite à un débat au sein du Conseil Municipal, précise les objectifs sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable devant être retenu dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment :

- assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci de gestion économe de l'espace,
- envisager un développement adapté à la capacité des réseaux,
- assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et réglementaires,
- actualiser et compléter les différents plans et annexes du PLU, notamment le volet assainissement.

Considérant :

- que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2011 ;
- les résultats du débat du Conseil Municipal sur les points prévus à l'article L153-27 du Code de l'Urbanisme,
- qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-32, L153-33 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1 - de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme ;
- 2 - que l'État et que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L 132-9 seront associées à l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme à leur demande et en tant que de besoin, lorsque M. le Maire le jugera utile ;
- 3 - d'habiliter la commission municipale d'urbanisme pour représenter la commune aux réunions d'étude avec les personnes publiques associées ;
- 4 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme et de donner tout pouvoir au Maire pour choisir l'organisme chargé de cette révision ;
- 5 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

6 - de solliciter de l'État, conformément à l'article L 132-15, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202) ;

8 - décide d'organiser la concertation de la population, des associations locales et de toute personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- une réunion publique (sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire) ;
- une information suivie aux différentes étapes de la procédure de la révision dans les bulletins municipaux, sur le site internet de la commune et dans la presse ;
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure au secrétariat de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- la commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- au président de l'EPCI élaborant le SCOT de Gascogne ;
- au président de la communauté des communes Coteaux Arrats-Gimone
- à l'institut national d'origine et de qualité (INAO)
- aux représentants de l'autorité compétente en matière de transports urbains ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLH.
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

10- PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU FOYER RURAL

M. le Maire donne la parole à Mme TISSERAND et à Mme CORNEILLE qui sont en charge de ce dossier.

Elles informent que dans le cadre de la rénovation du Foyer Rural une première étude énergétique a été réalisée par le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (S.D.E.G.) et que des entreprises ont été contactées afin d'obtenir des devis pour des travaux d'isolation, de chauffage et de remplacement des menuiseries.

De plus, une visite a été effectuée en présence du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Gers pour étudier la partie sécurité de ce projet.

Mmes TISSERAND et CORNEILLE expliquent qu'un projet d'aménagement pour une optimisation énergétique doit être rendu par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) du Gers et qu'un diagnostic énergétique avant travaux doit également être réalisé.

Elles précisent être dans l'attente de tous ces documents pour pouvoir établir un planning des travaux et déposer des dossiers de demande de subventions.

Suite à cet exposé, M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attendre l'étude du C.A.U.E., le diagnostic avant travaux et les différents devis sollicités avant de prendre toute décision et de reporter cet ordre du jour à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

11- TRAVAUX DE VOIRIE RUE ROGER LÈCHES

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de restaurer la rue Roger Lèches qui s'est fortement dégradée avec les dernières intempéries. Il présente un devis de l'entreprise SARL CMTP de Juilles d'un montant de 3 441 € H.T. pour la réfection de cette rue avec du point à temps manuel et du point à temps automatique pour étanchéifier les nids de poule.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de la SARL CMTP de Juilles pour un montant de 3 441 € H.T. soit 4 129,20 € T.T.C. pour restaurer la rue Roger Lèches.

12- BOIS DE TULLE : INSCRIPTION COUPES DE BOIS POUR L'ANNÉE 2021

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, et présente les coupes à effectuer en 2021 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier. Il précise que la zone concernée correspond à une futaie régulière de pin.

ETAT D'ASSIETTE 2021 AUBIET :

Parcelle	Type de coupe	Surface	Coupe réglée	Année prévue	Destination	Mode commercialisation
N°1	Amélioration indifférenciée	4ha60	Oui	2021	Vente en totalité	Sur pied

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-dessus
- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus.

13- AGRANDISSEMENT DU COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'agrandir le columbarium au cimetière communal car il ne reste qu'une case d'inhumation de disponible. Il rappelle que l'actuel columbarium comportant 8 cases avait été réalisé en 2010 par la SARL DELFINI de Gimont pour un montant de 4 880 € H.T. soit 5 836,48 € T.T.C.

Il informe qu'il a sollicité cette même entreprise et présente deux devis :

- fourniture et pose de 6 cases en granit pour un coût de 2 160 € H.T. soit 2 592 € T.T.C.
- fourniture et pose de 10 cases en granit pour un coût de 3 600 € H.T. soit 4 320 € T.T.C.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'agrandissement du columbarium au cimetière
- décide de retenir le devis pour la fourniture et pose de 10 cases en granit pour un coût de 3 600 € H.T. soit 4 320 € T.T.C. par la SARL DELFINI de Gimont
- charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

14. ENLÈVEMENT TRANSFORMATEUR AU « BÂTIMENT ARQUÉ » : COÛT SUPPLÉMENTAIRE

M. le Maire donne la parole à M. BLONDEAU, en charge du dossier, qui rappelle le devis d'un montant de 990 € H.T. soit 1 188 € T.T.C. de la société APROCHIM de Grez-En-Bouère (53) retenu lors de la séance du 07 décembre 2020 pour l'enlèvement du transformateur au « bâtiment Arqué ».

Il détaille que la société nous a informé d'un coût supplémentaire de 382,50 € H.T dû au traitement avant la destruction de ce transformateur.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une nouvelle délibération en prenant en compte cette dépense.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce coût supplémentaire de 382,50 € H.T. portant le montant total de cette opération à 1 372,50 € H.T. soit 1 647 € T.T.C.

15- DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Bien Mme FONTANA

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le bien appartenant à Mme Stéphanie FONTANA, sis à AUBIET, 11 place des Mimosas, cadastré section AE n°19 d'une superficie de 00ha 09a 57ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur ce bien.

Biens M. LANNES

M. le Maire présente une demande de DPU concernant les biens appartenant à M. Marc LANNES, sis à AUBIET, Au Couloumat, cadastrés section ZB n°100, ZB n°102, ZB n°103 d'une superficie respective de 00ha 28a 62ca, 00ha 29a 13ca, 02ha 01a 59ca et section ZB n°101 et ZB n°106 en ½ indivision d'une superficie respective de 00ha 00a 61 ca et 00ha 00a 49 ca. A la majorité (13 pour et 1 abstention), le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur ces biens.

Bien Mme HENDINGER / M. MARCAULT

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le bien appartenant à Mme HENDINGER Chantal et M. MARCAULT Olivier, sis à AUBIET, 7 Grand'Rue, cadastré section AB n°37 d'une superficie de 00ha 01a 37ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur ce bien.

Terrain Consorts JULIA/LASSERRE

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le terrain appartenant aux Consorts JULIA/LASSERRE, sis à AUBIET, 3 chemin du Barry, cadastré sous la section AC n°69 et AC n°68 d'une superficie respective de 00ha 13a 00ca et de 00ha 00a et 64ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur ce terrain.

16- QUESTIONS DIVERSES

Agenda d'accessibilité programmé

M. le Maire fait part d'une délibération en date du 16 décembre 2015 instaurant un agenda d'accessibilité programmé sur la période 2016 - 2021. L'objectif de cet agenda était d'échelonner les travaux nécessaires pour que tous les établissements communaux recevant du public répondent aux règles d'accessibilité en vigueur. Il explique qu'une partie de ces travaux a été effectuée mais qu'il convient de les terminer dans les meilleurs délais.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (R.P.Q.S.)

M. DUCOURNAU présente le dernier R.P.Q.S. sur l'eau potable et détaille les chiffres clés et les enjeux à venir sur le prix et la distribution de l'eau potable.

Projet au lac d'Aubiet

M. DUCOURNAU explique qu'un projet d'aménagement du site du lac est à l'étude en partenariat avec la Fédération Nationale de Pêche et l'association « Le Gardon Aubiétois ».

M. PEREZ ajoute qu'en parallèle à ce projet une étude est en cours pour renforcer la digue et réfectionner le déversoir.

Numérisation des registres de l'état-civil

M. le Maire informe du projet de numérisation des registres de l'état-civil notamment pour

assurer la sécurisation et la pérennisation des documents. Différents devis vont être demandés.

Courrier M. MERLE

M. le Maire fait part d'un courrier de M. Vivien MERLE demandant si l'affouage est autorisé dans notre bois communal ou s'il est autorisé à ramasser ou couper les branches cassées en respectant le Règlement National d'Exploitation Forestière (R.N.E.F.). M. le Maire informe qu'aucune délibération n'a été prise pour instaurer l'affouage et demande l'avis du Conseil Municipal suite à cette requête. Un débat s'engage à l'issue duquel le Conseil Municipal autorise M. MERLE à ramasser les branches cassées qui sont au sol uniquement pour un usage personnel et dans le respect du R.N.E.F.

Conseil d'école

M. le Maire et Mme SAMPAÏO, présents au dernier conseil d'école, font part de la demande d'une déléguée des parents d'élèves pour instaurer une aide aux devoirs. Cette aide, en dehors des heures scolaires, doit être organisée et prise en charge par la commune ou l'association des parents d'élèves. Une discussion s'engage, M. le Maire conclut en expliquant que la commune ne souhaite pas mettre en place et financer un système d'aide aux devoirs.

Bourse au permis

M. le Maire fait part d'un courrier d'un prétendant à la bourse au permis qui souhaite savoir si une dérogation est possible quant à la réalisation des 35h de l'engagement citoyen. Après concertation, les élus de la commission en charge de ce dossier sont unanimes pour rappeler que cet engagement citoyen d'une durée totale 35h fait partie des critères obligatoires pour l'obtention de la bourse. M. le Maire rappelle que les 35h peuvent être étalées et réparties sur différentes périodes ou activités ce qui laisse différentes opportunités pour les réaliser. Une réponse allant dans ce sens lui sera formulée.

Appartement communal : réfection d'une salle de bain

M. ANGELÉ, M. BLONDEAU et M. DUCOURNAU expliquent s'être rendus à l'appartement communal dans lequel il est nécessaire de restaurer la salle de bain. Il convient principalement d'installer une V.M.C. et de remplacer la baignoire par une douche. Des entreprises ont été contactées pour obtenir des devis.

La Nourrice

M. DUCOURNAU et M. PEREZ informent avoir rencontré Mme DUBOS, présidente de l'association « La Nourrice ». L'objectif est de planifier et mettre en place des actions communes sur ce site. M. PEREZ a pris contact avec l'association « InSite » qui propose un accompagnement aux porteurs de projets ruraux, notamment par le biais de service civique.

Tour de table

M. PEREZ rappelle les démarches effectuées depuis plusieurs années par la commune pour le « zéro-phyto » et pour la lutte contre la pollution lumineuse. Il constate un manque de communication à ces sujets. Il explique que la commission « Cadre de vie – Environnement » de la commune a sollicité une association qui s'occupe d'organiser des animations et de la publicité liées à ces démarches.

M. MÉAU et M. PEREZ informent avoir eu différents rendez-vous avec un promoteur et le Toit Familial de Gascogne pour le projet d'aménagement du bâtiment industriel. Ils présentent les premières esquisses en précisant qu'à ce jour rien n'est arrêté et que différentes études sont encore en cours. D'autre part les maires des communes voisines seront conviés à une présentation du premier plan de la maison de santé puisque leurs concitoyens sont patients des professionnels de santé de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.